

Décision

Générale

colonial

Décision n° 75-476/SG/IAM La société anonyme Supermarché de Djibouti est autorisée à exploiter le commerce des boissons, licence 5e et 8e classes, cité Einguela a Djibouti.

n° 75-476/SG/IAM La

Ministère

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES AFFAIRES MUSUL-
MANS

Date de publication

13 mars 1975

Numéro JO

n° 7 du 10/04/1975

Date du numéro

10 avril 1975

TEXTE INTÉGRAL

La société anonyme Supermarché de Djibouti est autorisée à exploiter le commerce des boissons, licence 5e et 8e classes, cité Einguela a Djibouti.